

Rentrée scolaire
2020 • 2021



Écoles primaires publiques Viroises

Inscriptions scolaires

du 6 au 24 avril 2020

Tous les enfants qui atteignent l'âge de 3 ans au cours de l'année 2020 sont soumis à l'obligation d'instruction à compter de la rentrée scolaire prévue le 1^{er} septembre 2020.

Démarches à effectuer auprès de la Direction de l'Éducation pour :

➔ Une première entrée en maternelle :

- Pour les enfants nés **avant le 31 décembre 2017**.
- Les enfants nés en **2018** seront scolarisés dans la limite des places disponibles.

Un dispositif spécifique permet l'accueil des moins de 3 ans pour le secteur de l'école Jean Moulin.
Pour plus d'informations : www.virenormandie.fr ou contacter directement l'école (02 31 68 28 80).

➔ Un changement d'école :

- Pour rejoindre son école de secteur.
- En cas de déménagement.

Documents indispensables à l'inscription de votre enfant :

- ➔ Livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant
- ➔ Carnet de santé de l'enfant
- ➔ Justificatif de domicile à votre nom (datant de moins de 2 mois)

➔ Pour l'inscription aux accueils périscolaires :

- Attestation d'assurance scolaire
- Attestation de quotient familial

➔ Si vous êtes hébergés, la personne vous hébergeant doit fournir :

- Attestation sur l'honneur dûment signée
- Photocopie de sa pièce d'identité (recto-verso)
- Justificatif de domicile (datant de moins de 2 mois)

➔ Si vous êtes divorcés ou séparés :

- Jugement précisant l'autorité parentale et la garde de l'enfant.

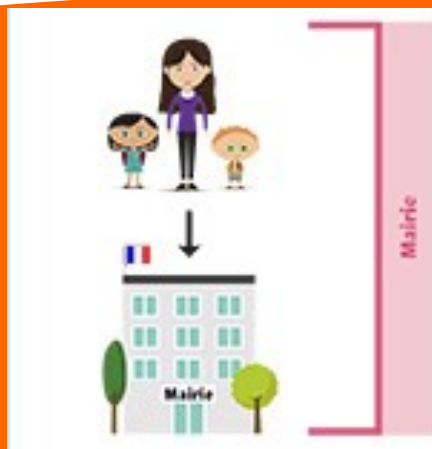
Article du code civil 372-2 « A l'égard des tiers de bonne foi, chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre, quand il fait seul un acte usuel de l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant ».

➔ En cas de changement d'école :

- Certificat de radiation fourni par l'école que l'enfant quitte.

Demande de dérogation scolaire (hors secteur) :

Des dérogations sont possibles uniquement entre les écoles du territoire de la commune déléguée de Vire et sous réserve de l'avis de la commission de dérogation.



Direction de l'Éducation

Espace Henry Lesage

14, rue Chênedollé - Vire - CS70076 - 14502 Vire Normandie cedex

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h45 à 17h

Téléphone : 02 31 66 60 05

Courriel : enseignement@virenormandie.fr

Site internet : www.virenormandie.fr

Rentrée scolaire
2020 • 2021



Écoles primaires publiques Viroises

Inscriptions scolaires

du 6 au 24 avril 2020

Tous les enfants qui atteignent l'âge de 3 ans au cours de l'année 2020 sont soumis à l'obligation d'instruction à compter de la rentrée scolaire prévue le 1^{er} septembre 2020.

Démarches à effectuer auprès de la Direction de l'Éducation pour :

➔ Une première entrée en maternelle :

- Pour les enfants nés **avant le 31 décembre 2017**.
- Les enfants nés en **2018** seront scolarisés dans la limite des places disponibles.

Un dispositif spécifique permet l'accueil des moins de 3 ans pour le secteur de l'école Jean Moulin.
Pour plus d'informations : www.virenormandie.fr ou contacter directement l'école (02 31 68 28 80).

➔ Un changement d'école :

- Pour rejoindre son école de secteur.
- En cas de déménagement.

Documents indispensables à l'inscription de votre enfant :

- ➔ Livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant
- ➔ Carnet de santé de l'enfant
- ➔ Justificatif de domicile à votre nom (datant de moins de 2 mois)

➔ Pour l'inscription aux accueils périscolaires :

- Attestation d'assurance scolaire
- Attestation de quotient familial

➔ Si vous êtes hébergés, la personne vous hébergeant doit fournir :

- Attestation sur l'honneur dûment signée
- Photocopie de sa pièce d'identité (recto-verso)
- Justificatif de domicile (datant de moins de 2 mois)

➔ Si vous êtes divorcés ou séparés :

- Jugement précisant l'autorité parentale et la garde de l'enfant.

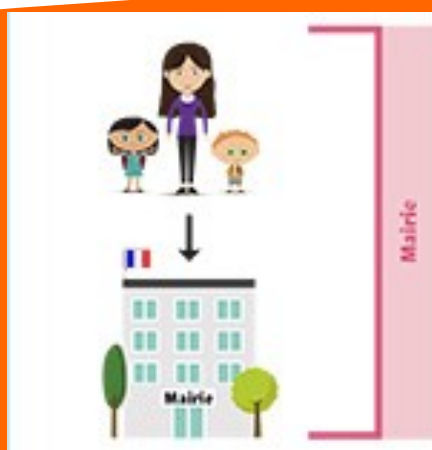
Article du code civil 372-2 « A l'égard des tiers de bonne foi, chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre, quand il fait seul un acte usuel de l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant ».

➔ En cas de changement d'école :

- Certificat de radiation fourni par l'école que l'enfant quitte.

Demande de dérogation scolaire (hors secteur) :

Des dérogations sont possibles uniquement entre les écoles du territoire de la commune déléguée de Vire et sous réserve de l'avis de la commission de dérogation.



Direction de l'Éducation

Espace Henry Lesage

14, rue Chênedollé - Vire - CS70076 - 14502 Vire Normandie cedex

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h45 à 17h

Téléphone : 02 31 66 60 05

Courriel : enseignement@virenormandie.fr

Site internet : www.virenormandie.fr